



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté numéro 2023-01-30 du 30 janvier 2023

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social de la police nationale en Eure-et-Loir

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Vu l'arrêté 2022-12-353 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la police nationale en Eure-et-Loir ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de la police nationale d'Eure-et-Loir :

**Au titre d' ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS –
SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI**

Membres titulaires	Membres suppléants
M. MATIGNON Bruno	M. COURARD Elvis
M. DIEULAFAIT Florian	M. PELE Pierrick
M. CLERICO Florian	Mme MATIGNON - ZIMMERMANN Lydie
Mme CORNIAUX Sophie	Mme FURRER Jessica
Mme GARNIER Sylvaine	M. FRESSE Cyril

Au titre d'UNITÉ SGP POLICE FO

Membre titulaire	Membre suppléant
M. HUBERT Patrice	M. SAINT-AIMÉ Patrick

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 30 janvier 2023

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Françoise SOULIMAN